

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'inspecteur de salubrité à la Direction risques et protection des populations

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'un emploi d'inspecteur de salubrité à la direction risques et protection des populations va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel.

Sous la responsabilité du responsable du secteur et au sein d'une équipe constituée d'inspecteurs de salubrité, d'un travailleur sociale et de secrétaires de service, vous faites appliquer les dispositifs réglementaires en matière d'hygiène, de risques, de salubrité et de sécurité publique. L'inspecteur de salubrité est amené à se déplacer quotidiennement sur le terrain en binôme. A ce titre vos activités sont les suivantes :

> Instruction des dossiers relevant de : hygiène de l'habitat, nuisances sonores, hygiène alimentaire, qualité de l'eau de distribution ou de loisirs, installations de gaz, mise en sécurité d'immeubles et sécurité des parties communes des immeubles collectifs, terrains en friche, décharges sauvages....

- Gérer les plaintes en se déplaçant sur site (logements privés, piscines, restaurants...),
- rédiger des rapports et des mises en demeure, des arrêtés, PV, notes...
- saisir si nécessaire le juge des référés ou le juge des libertés et de la détention,
- mettre en œuvre des travaux d'office,
- participer à la Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques...
- Assurer la veille juridique et technique sur ces thématiques et les textes réglementaires applicables

> Contribuer, piloter des projets transversaux :

- Lutter contre l'habitat indigne en collaboration avec les services concernés
- Participer aux temps de production collective nécessaire au service, notamment pour élaborer un référentiel/une doctrine métier

> Développer des réseaux de partenaires : réunions d'échange, de présentation, de suivi...

Décide,

Article 1 : L'emploi d'inspecteur de salubrité à la direction risques et protection des populations est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Techniciens principaux, à savoir au minimum IM373 et au maximum IM592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

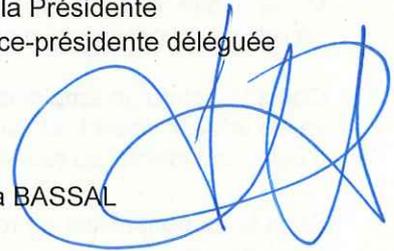
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 MAI 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

21 JUIN 2024